



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : INSECT. FUMIGENE PYRETH 150M3X24 SUPERTOX  
Code du produit : A10388

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Poudre insecticide. Désinsectisation des locaux à usage domestique (type produit 18)  
Utilisations déconseillées : Traiter hors présence humaine ou animale. Traiter hors présence de denrées alimentaires.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SICO.  
Adresse : 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341.VOREPPE.France.  
Téléphone : 04 76 50 85 50. Fax : 04 76 50 85 67.  
sico.fds@sico.net  
www.sico.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

##### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Irritation oculaire (Xi, R 36).  
Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).  
Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : très toxique (N, R 50/53).  
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

613-058-00-2 PERMETHRINE (ISO)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

**Nom : INSECT. FUMIGENE PYRETH 150M3X24 SUPERTOX - A10388**

Conseils de prudence - Prévention :

- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

**2.3. Autres dangers**

Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.  
En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus. En cas de dispersion des produits diffusés à proximité immédiate de ruches, risque pour les abeilles. En cas de traitement dans un local contenant un aquarium non couvert, risque toxique pour les poissons. En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.  
Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 6484-52-2 EC: 229-347-8 REACH: 01-2119490981-27  NITRATE D'AMMONIUM	GHS07, GHS03 Wng Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319	Xi,O Xi;R36 O;R8		10 <= x % < 25
CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7  PIPERONYL BUTOXIDE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	N N;R50/53		2.5 <= x % < 10
INDEX: 613-058-00-2 CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9  PERMETHRINE (ISO)	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1000	Xn,N Xn;R20/22 Xi;R43 N;R50/53		2.5 <= x % < 10

**Informations sur les composants :**

( substances émises lors de la combustion )

CAS: SPECIAL 113	POUSSIERES NON SPECIFIQUEMENT CLASSEES
CAS: 7664-41-7 EC: 231-635-3	AMMONIAC, ANHYDRE
CAS: 630-08-0 EC: 211-128-3	MONOXYDE DE CARBONE
CAS: 74-90-8 EC: 200-821-6	ACIDE CYANHYDRIQUE
CAS: 10102-43-9	AZOTE (OXYDE)
CAS: 10102-44-0 EC: 233-272-6	DIOXYDE D'AZOTE

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.

#### En cas d'inhalation :

Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé. Lui faire respirer l'air frais. Placer la personne sous surveillance; Consulter immédiatement un médecin ou appeler les secours médicalisés en cas d'apparition de difficultés respiratoires.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement avec un rince-il ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes); consulter un ophtalmologiste en cas de troubles persistants.

#### En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver abondamment à l'eau et au savon ; Retirer les vêtements souillés et les laver; En cas de réaction de sensibilisation ou d'apparition de troubles cutanés, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus :

Par inhalation massive des fumées : Essoufflement et irritation temporaire des voies respiratoires, céphalées avec asthénie ; salivation, irritabilité, tremblements, ataxie.

Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires.

Par contact avec les yeux :

Fumées : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voir conjonctivite.

Poudre : irritation, larmoiement.

Par ingestion massive : Apparition rapide de troubles digestifs (nausées ; vomissements ; hyper salivation ; crampes abdominales : diarrhée ; tremblements ; fièvre)

Par contact avec la peau : La perméthrine peut déclencher une réaction allergique chez les sujets sensibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Traitement spécifique et immédiat :

Traiter de façon symptomatique.

Equipement des locaux: Rince-oeil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau (avec rétention IMPERATIVE des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

#### Moyens d'extinction inappropriés

Mousse à émulsifiants ou stabilisateur organiques. Sable. Eau en l'absence de rétention des eaux d'extinction.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction fumigène est exothermique.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Procédure d'urgence:

En cas de déversement important: Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière. Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud.

#### **Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

Puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

#### **6.4. Référence à d'autres sections**

Informations relatives à l'élimination : Voir § 13

### **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Quitter la pièce avant que la fumée se repande. Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès. Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.

En cas de nécessité de pénétrer en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir § 8).

Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.

Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

#### **Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Ne pas mettre en oeuvre le produit directement posé sur une moquette ou un linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre, utiliser un support résistant à la chaleur (type falence); éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50m.

Ne pas mettre en oeuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.

Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en oeuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.

#### **Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les poussières.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas déverser dans l'environnement.

#### **7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un local sec et ventilé, muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie, à l'écart des produits inflammables, des rayons directs du soleil et à une température <30°C.

#### **Stockage**

Conservé hors de la portée des enfants.

Stocker à l'écart des produits inflammables. Hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.

#### **Emballage**

Conservé dans le contenant d'origine fermé.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
7664-41-7	14	20	36	50	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
630-08-0	30 ml/m3	35 mg/m3	1(II)	DFG, Z

- Suisse (SUVA 2009) :

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Temps	RSB
10102-44-0	6	3	6	3	15 min	-
10102-43-9	30	25	-	-	-	-
74-90-8	2,1	1,9	4,2	3,8	4x15	R
630-08-0	35	30	35	30	15 min	B
7664-41-7	14	20	28	40	4x15	-

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
10102-44-0	3 ppm	5 ppm	-	-	-
10102-43-9	25 ppm	-	-	-	-
74-90-8	-	-	4.7 ppm	-	-
630-08-0	25 ppm	-	-	-	-
7664-41-7	25 ppm	35 ppm	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
10102-44-0	-	-	3	6	-	-
10102-43-9	25	30	-	-	-	-
74-90-8	2	2	10	10	*	-
630-08-0	50	55	-	-	R1	64
7664-41-7	10	7	20	14	-	-
SPECIAL 113	-	10.5 A	-	-	-	-

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

##### DNEL

ammonium nitrate Travailleurs:

DNEL(long terme / oral): Non pertinent

DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg/jour

DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m3

Population générale:

DNEL(long terme / oral): 12.8 mg/kg/jour

DNEL(long terme / dermal): 12.8 mg/kg/jour

DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m3

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

##### PNEC

Perméthrine

PNEC water = 0.00047 µg a.i./L

PNEC micro-organisms (STP) = 100 mg a.i./L

PNEC sed of 0.001 mg kg-1

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

**Nom : INSECT. FUMIGENE PYRETH 150M3X24 SUPERTOX - A10388**

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Signaler à chaque accès le traitement en cours. Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération. (de 30 mn à 3 heures en fonction du volume)

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

En cas de risque de contact de la poudre avec les yeux, par exemple après un épandage accidentel, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale. (norme EN 166)

**- Protection des mains**

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

En cas de nécessité d'un contact direct de la poudre avec les mains, porter des gants non percés (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

En cas d'absolue nécessité de pénétration dans le local en cours de traitement: porter une combinaison de protection de type I (combinaison de protection chimique étanche aux gaz)

En cas d'épandage, porter une combinaison de type 5 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides)

**- Protection respiratoire**

En cas d'absolue nécessité de pénétration dans le local en cours de traitement : porter une un masque couvre-face muni d'un filtre ABEK(classe 2) + P (classe3).

Mise en oeuvre et retrait des doses après ventilation : pas d'EPI nécessaire

En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque antipoussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P << poussières > classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps claquage ; consulter le fournisseur du filtre ) (norme EN 149)

**- Risques thermiques**

Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Poudre.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	Non précisé.
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. La réaction fumigène est exothermique.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.

### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandée .

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de matières incompatibles connues.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

PERMETHRINE

Par voie orale :

DL50 = 6000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 >2000mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation :

CL50 = 2,3 mg/l

Espèce : Rat

PIPERONYL BUTOXIDE (CAS: 51-03-6)

Par voie orale :

DL50 > 4570 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation :

CL50 > 5.9 mg/l

Espèce : Rat

NITRATE D'AMMONIUM (CAS: 6484-52-2)

Par voie orale :

DL50 = 2950 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation :

CL50 > 88.8 mg/l

Espèce : Rat

**Nom : INSECT. FUMIGENE PYRETH 150M3X24 SUPERTOX - A10388**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Le mélange ne contient pas de substance corrosive.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Mélange irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Le mélange contient de la Perméthrine susceptible de provoquer une réaction allergique en cas de contact avec la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Le mélange ne contient aucune substance mutagène connue.

**Cancérogénicité :**

Le mélange ne contient aucune substance cancérogène connue.

**Toxicité pour la reproduction :**

Le mélange ne contient aucune substance reprotoxique connue.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

Pas de donnée disponible concernant la préparation. Sous la forme poudre, le produit présente un risque localisé, aigu et persistant, pour l'environnement et les organismes aquatiques.

Sous la forme fumée, le produit présente en milieu confiné un risque localisé, aigu et persistant, pour les abeilles.

**12.1.1. Substances**

**AMMONIUM NITRATE**

CL50 poisson/48h: 74-102 mg/l

CE50 Daphnia magna: 555 mg/l

CE50 Algae: 83 mg/l

**PERMETHRINE**

CL50 Guppy, Poecilia reticulata, 96 hours: 0.0089 mg/l

CL50 Common Carp, Cyprinus carpio, 96 h: 0.145 mg/l

EC50 Daphnia magna, 24 hours: 0.020 mg/l

EbC55: Algae, Scenedesmus subspicatus, 72 h>0.011 mg/l

CL50 Earthworm, Lampito mauritii:>1200 mg/kg

CE50 Activated sewage sludge, 3 hours: >1000 mg/l

**OXYDE DE 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE**

EC50 Selenastrum capricornutum /72h: 2,09 mg/l

CL50 Daphnia magna/48h: 0,51 mg/l

CL50 A Cyprinodon variegatus/96h: 3,94 mg/l

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance substance PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.



### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas déverser au sol.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Manipuler le produit avec des gants (voir section 8.2); le placer pour élimination dans son emballage d'origine.

Classification : déchets solides contenant des substances dangereuses (Déchet Dangereux).

#### Emballages souillés :

Remettre à un éliminateur agréé.

Classification : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus (déchet dangereux).

Ne pas réutiliser les emballages.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

#### 14.1. Numéro ONU

3077

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(perméthrine (iso), piperonyl butoxide)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 601	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	9	-	III	5 kg	F-A,S-F	274 335	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179	E1

**Nom : INSECT. FUMIGENE PYRETH 150M3X24 SUPERTOIX - A10388**

	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179	E1
--	---	---	-----	------	---------	---	---	---------------------	----

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :**

Nom	CAS	%	Type de produits
PIPERONYL BUTOXIDE	51-03-6	4 %	18
PERMETHRINE (ISO)	52645-53-1	4 %	18

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

**- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

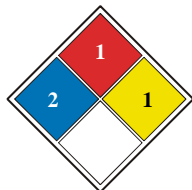
**- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- **Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :**  
NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant



Dangereux pour l'environnement

Contient du :

613-058-00-2

PERMETHRINE (ISO)

Phrases de risque :

R 50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 36

Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S 2

Conserver hors de la portée des enfants.

S 24

Éviter le contact avec la peau.

S 29

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 37

Porter des gants appropriés.

S 46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 13

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S 25

Éviter le contact avec les yeux.

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 23

Ne pas respirer les fumées.

S 56

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H272

Peut aggraver un incendie; comburant.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H332

Nocif par inhalation.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R 20/22

Nocif par inhalation et par ingestion.

R 36

Irritant pour les yeux.

R 43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.